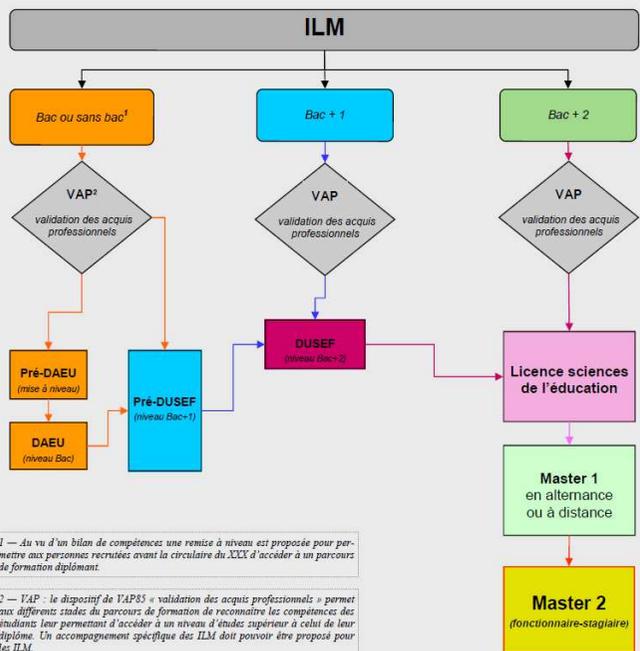


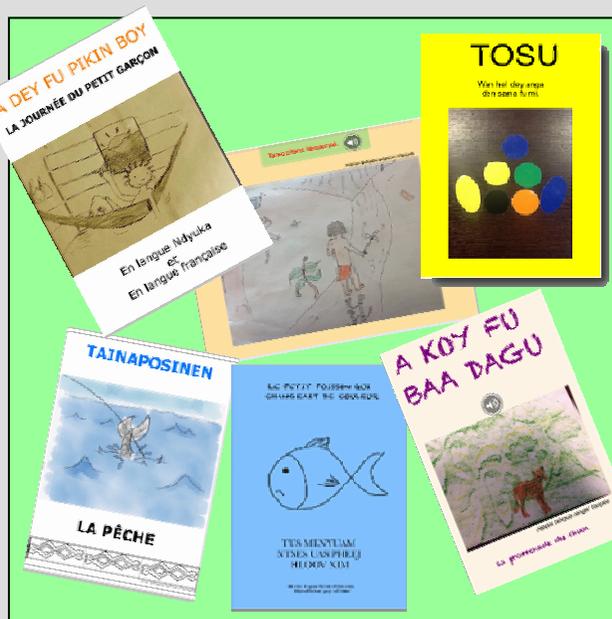
PARCOURS DE FORMATION DIPLÔMANT

2018 / 2019



La formation des ILM telle qu'elle est ici présentée est pensée depuis la situation actuelle de ces publics dans toute leur diversité afin de pouvoir répondre à l'ensemble de leurs besoins. Ce parcours de formation vise à permettre d'atteindre les objectifs rappelés par la secrétaire d'Etat chargée de la ville au nom de la ministre de l'éducation nationale lors de la session de l'Assemblée nationale du 14 juin 2016 :

- Préserver les langues régionales, conforter leur place dans le territoire guyanais ;
- Mettre en application la loi de refondation de l'école de la République qui prévoit un recours à ces langues pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Passer d'un bilinguisme de substitution à un **bilinguisme additif** généralisé sur la continuité des cycles 1 à 3 ;
- Développer l'outillage didactique de ces langues
- Développer le parcours diplômant de professionnalisation des ILM afin de leur reconnaître une véritable compétence plurilingue et multiculturelle ;
- Créer des formations et des habilitations à enseigner dans les langues de Guyane qui concerne les locuteurs natifs de ces langues.



Livres bilingues produits par les ILM dans les Grac et les séminaires du dispositif académique.



L'APPRENTISSAGE DES LANGUES DE GUYANE

Les dispositifs académiques

ILM, PE locuteurs, classes bilingues



Site de ressources Langues de Guyane



Lien du site :

<https://langues-de-guyane.ins.ac-guyane.fr/>

Nous contacter et nous suivre



Comité de pilotage :
Courriel : ilm.@ac-guyane.fr
Tél. 0594 27 20 00



Rectorat de la Guyane
BP 6011
97306 Cayenne Cedex

[@ilmguyane](https://twitter.com/ilmguyane)

Réalisation dispositif ILM/LM



LES LANGUES DE FRANCE : UN PATRIMOINE MECONNU, UNE REALITE VIVANTE.

Le français est la langue nationale et officielle de la France. A côté du français, la Constitution reconnaît depuis 1992 comme constitutif du patrimoine linguistique français d'autres langues qu'elle dénomme **Langues de France**.

La création, en octobre 2001, de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (**DGLFLF**) a consacré la place particulière que l'État reconnaît à ces dernières dans la vie culturelle de la Nation. On entend par Langues de France les langues *régionales* ou *minoritaires* parlées traditionnellement par des citoyens français sur le territoire de la République¹. Ces critères² de définition s'inspirent, en l'adaptant, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : c'est dans le cadre européen que s'inscrit la politique linguistique

Sur le territoire de la République française, 75 langues répondent à ces critères. L'apport des langues d'outremer contribue massivement à cette diversité linguistique : langues *créoles*, *amérindiennes*, *austronésiennes*, *bantoue*.

En Guyane française, 8 (ou 9) langues correspondent à cette définition³ : le **créole guyanais** (à base lexicale française), 6 langues amérindiennes (**kali'na**, **lokono**, **parikwaki**, **teko**, **wayana**, **wayäpi**), le **nenge(e)** (créole à base lexicale anglaise dans ses trois variantes : **aluku**, **ndyuka**, **pamaka**) et le **saamaka** (créole à base lexicale anglo-portugaise). Une neuvième langue, le **hmong**, s'en rapproche : elle satisfait aux critères de localisation géographique et de citoyenneté. Mais son ancienneté historique sur le territoire est récente.

La place des langues de France dans la Culture, l'enseignement et les médias est déterminée par un ensemble de dispositions législatives et réglementaires. L'article 21 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française précise :

Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage.

La Loi de la refondation

Le Dispositif académique des Intervenants en Langues Maternelles s'inscrit dans le cadre de l'article L321 du code de l'éducation.

Article L321-4 du code de l'éducation

Dans les académies d'outre-mer, des approches pédagogiques spécifiques sont prévues dans l'enseignement de l'expression orale ou écrite et de la lecture au profit des élèves issus de milieux principalement créolophone ou amérindien.

¹ Le recensement de 1999 a révélé que 26 % des adultes vivant en France avaient pratiqué dans leur enfance une langue autre que le français ; <http://www.culture.gouv.fr/culture/dgflf/>

² <http://www.culture.gouv.fr/culture/dgflf/>

³ Rapport Cerquiglini (commandé par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale - avril 1999)

LES DISPOSITIF DE L'ACADEMIE DE GUYANE

Intervenant en langue maternelle
Classes bilingues L.M.-français

L'enseignement bilingue - plurilingue :

Améliorer l'efficacité et l'efficience des processus d'enseignement et d'apprentissage en Guyane

Le dispositif académique des ILM (*intervenants en langue maternelle*) existe depuis 1998. Jusqu'en 2007, les ILM étaient désignés par l'acronyme MBC (médiateurs bilingues et culturels).

Les classes de langues maternelles de l'académie de la Guyane s'adossent à trois idées forces :

Les ILM ont pour mission d'aider les élèves à s'approprier l'école, de leur donner la possibilité de développer la maîtrise de leur langue maternelle et de valoriser leur culture afin de faciliter le développement de l'estime de soi et l'acquisition du français.

Le patrimoine linguistique et culturel de l'élève accède au statut de matériel didactique. Au travers de la transmission de connaissances patrimoniales, l'élève accède à des compétences scolaires transversales et/ou universelles.

Le bilinguisme n'engendre pas de risque cognitif à condition que l'institution scolaire valorise ce bilinguisme. Lorsque la promotion des langues maternelles est organisée, elle participe même à la réussite scolaire en favorisant une première expérience du langage non conflictuelle. A l'inverse sa dévalorisation affecte les comportements et crée de la mésestime de soi.

Liste des langues prise en charge par le dispositif ILM

Langue amérindienne : arawak (ou *lokono*), palikur, kali'na, wayana, émérillon (ou *teko*), wayampi

Langue businenge(e) : aluku, ndyuka, pamaka, saamaka

Langue asiatique : hmong

Langue européenne : portugais du Brésil

Classes bilingues

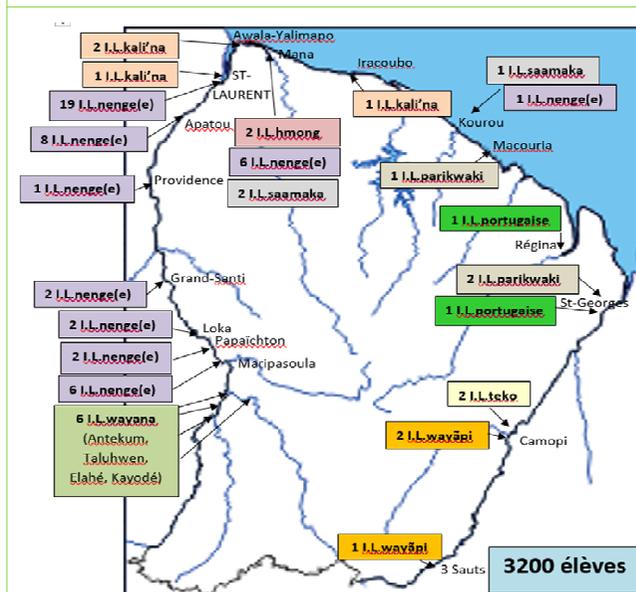
À l'école, les classes bilingues français-langue régionale proposent, dès la petite section lorsque c'est possible, un cursus spécifique intensif, dans lequel la langue régionale est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement dans plusieurs domaines d'activité et d'apprentissage. Ce cursus repose sur un principe de parité horaire hebdomadaire dans l'usage de la langue régionale et du français en classe, sans qu'aucune discipline ou aucun domaine disciplinaire autre que la langue régionale soit enseigné exclusivement en langue régionale.

De manière générale, l'enseignement bilingue français-langue régionale peut être organisé selon deux modalités, un enseignant-une langue, mais aussi un enseignant-une classe, deux langues. Dans le premier cas, deux enseignants se partagent le temps d'enseignement : l'un prend en charge l'enseignement en français, l'autre l'enseignement en langue régionale. Il leur appartient de définir de manière concertée l'intervention pédagogique de chacun auprès des élèves. Dans le second cas, le même enseignant assure la totalité des enseignements, y compris ceux consacrés à la langue régionale. Une classe ou une section bilingue peut regrouper des élèves de niveaux différents.

Circulaire relative à l'enseignement des langues et cultures régionales
circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017

LE PROJET ACADÉMIQUE

DISPOSITIF ACADEMIQUE L.M. 2018-2019



Supports budgétaires : 80

51 I.L.businenge(e)

18 I.L.amérindienne

2 I.L.hmong

2 I.L.portugaise

35 écoles

1 collège

3 200 élèves : C'est 7,7% des effectifs du secteur public de l'Académie de Guyane.

Habilitations des Professeurs des Écoles Locuteurs : 30

nenge(e) - tongo : 21

Saamaka : 3

Langues Amérindiennes :

kali'na : 5

wayäpi : 1